GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION PAR UNITES D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SPECIALISE DE FORME 4

PREALABLES

La Certification Par Unités d'acquis d'apprentissage (CPU) : pourquoi ?

L'enseignement qualifiant ne sera pleinement refondé que si nous nous attaquons aux questions de fond :

- l'orientation positive vers l'enseignement qualifiant pour que celui-ci devienne le plus souvent possible un premier choix,
- la valorisation des métiers techniques et de l'enseignement qualifiant qui y prépare,
- la lutte contre l'abandon scolaire prématuré qui laisse de trop nombreux jeunes sans certification à la fin de scolarité obligatoire ce qui accroit le risque qu'ils soient sans emploi.

La CPU s'attaque en particulier à ce troisième défi. Elle instaure un nouveau contrat entre l'élève et l'équipe éducative : la formation est considérée comme un continuum pédagogique donnant accès à une certification reconnue. Celle-ci s'acquiert progressivement à travers des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui sont validées les unes à la suite des autres. L'élève se voit ainsi reconnaître ses acquis par étape plutôt que sanctionné pour ses échecs à la fin d'une année ou d'un cursus.

Il ne s'agit en aucun cas de morceler la certification, encore moins de favoriser la sortie du système scolaire sans vraie qualification : au contraire, il s'agit de baliser le parcours, en fixant au jeune des objectifs intermédiaires atteignables, en valorisant les acquis des différentes étapes comme ressort d'une motivation accrue.

La CPU entend couvrir le champ complet des apprentissages qui font partie de la formation humaniste[1] et professionnelle des jeunes. Si elle développe les savoirs, les aptitudes et les compétences professionnels, elle s'attachera, comme tout l'enseignement qualifiant, à développer une solide formation générale, indispensable pour une part à la formation qualifiante et, pour une autre part, essentielle à la formation d'adultes citoyens et responsables. Celle-ci doit en outre permettre, pour ceux qui le souhaitent, l'accès à l'enseignement supérieur.

Afin d'intégrer formation humaniste et formation professionnelle, des liens sont proposés entre les UAA du profil de certification (PC) et les disciplines de la formation générale.
Les éléments de la formation générale nécessaires à l'exercice des compétences professionnelles intégrés dans le PC doivent pouvoir être contextualisés. Ces éléments sont pris en charge soit par les professeurs de cours généraux, soit par les professeurs de la formation optionnelle, soit à travers un cours orienté.

[1] Article 24 du Décret Missions : « *Les Humanités générales et technologiques assurent une formation humaniste, dans la perspective des objectifs généraux définis à l'article 6.* »

La CPU fait donc le pari de substituer la confiance en la réussite à la sanction par l'échec. C'est un changement de culture pour tous les acteurs, et surtout pour les élèves et leurs parents. Trop de jeunes se retrouvent dans l'enseignement qualifiant parce qu'ils ont connu l'échec. Ils développent alors une image négative d'eux-mêmes et de l'école. La CPU veut inverser le processus et montrer à tous les élèves que la certification est au bout d'un parcours, certes exigeant et pas toujours aisé, mais valorisant et possible.

Pour ce faire, la CPU s'appuie sur 3 piliers :

- le découpage en UAA qui traduit cette progressivité et propose des étapes dans la formation ; chaque étape donne lieu à une valorisation des acquis,
- le soutien constant aux apprentissages et la remédiation en cas de difficulté,
- la promotion automatique en lieu et place du redoublement, jugé inefficace et improductif dans la plupart des cas.

Il s'agit évidemment pour l'élève de se prendre en main, de gérer son parcours et d'être proactif. Bien sûr, si l'élève ne s'implique pas et se repose sur le fait qu'il ne doublera pas, qu'il y aura des remédiations, qu'il fera un complément au 3e degré (C3D) en cas de problème…, la CPU n'atteindra pas ses objectifs. Le pari est donc que l'élève ne reproduise pas des comportements anciens dans un système nouveau, basé sur d'autres prémisses. Sinon, le découragement guettera enseignants et élèves.

C'est le grand défi de toute l'équipe éducative : amener l'élève (et ses parents) à changer le regard sur la formation, sur l'école et sur les professeurs, davantage perçus comme des accompagnateurs et des guides dans l'apprentissage que comme évaluateurs-sanctionnateurs. Non pas que l'évaluation soit minimisée : au contraire, elle prend plus de valeur car elle est la base de la poursuite de la formation, elle indique la voie à suivre, elle précise les remédiations souhaitables et valorise les acquis.

Il sera bon que, dans chaque établissement concerné, l'équipe de direction soit attentive à mener et soutenir l'équipe éducative (en n'oubliant pas les éducateurs et les agents PMS), à susciter sa formation, à lui donner du temps de concertation et de travail en commun et qu'elle la mette dans les meilleures conditions matérielles et temporelles pour que puisse être relevé le défi de la réussite, de la certification et de l'avenir des jeunes qui lui sont confiés.

Partir de l'expérience : dans les établissements déjà en CPU, on constate que la CPU marche mieux si…

- le chef d'établissement s'engage positivement et pilote la CPU,
- le chef de travaux d'atelier et/ou le(s) chef(s) d'atelier, là où il(s) existe(nt), s'implique(nt) positivement,
- une équipe éducative est formée, reçoit le soutien de la direction et collabore,
- les enseignants disposent de suffisamment d'autonomie pédagogique,
- un système de remédiation efficace, en ce compris l'organisation de la C3D, a été mis au point notamment grâce aux périodes complémentaires,
- l'équipe éducative s'est approprié la philosophie de la CPU et le ou les référentiel(s) pour les mettre « à sa main » dans les limites légales permises,
- l'équipe éducative a élaboré une planification d'année efficace en tenant compte des périodes d'évaluation, de remédiation, de stages, des cours et activités des cours généraux, d'examens, etc.,
- le travail administratif d'encodage a été allégé autant que possible : informatisation du dossier d'apprentissage, du rapport de compétences et du Programme d'Apprentissages Complémentaires Individualisé (PACI) destiné aux élèves de la C3D.

PISTES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE

Pour mettre en œuvre les profils de certification CPU, le chef d'établissement doit élaborer, avec son équipe éducative, un Plan de Mise en Oeuvre (PMO)[2] à usage interne. Afin d'élaborer ce PMO, l'équipe éducative dispose de nombreux espaces de liberté. Parmi ceux-ci :

- L'ordre des UAA

L'ordre dans lequel les UAA doivent être enseignées est recommandé. Cet ordre répond à une logique pédagogique de formation en fonction des activités-clés du métier. Cet ordre peut donc être modifié pour raisons pédagogiques par un établissement. Cette modification doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et être inscrite dans le PMO.

Dans certains profils de certification, pour des raisons pédagogiques majeures, un ordre peut être imposé. Une mention explicite est faite dans ce cas.

Les activités de la première UAA des profils de certification (=PC) ont été pensées et construites afin de permettre à l'élève de découvrir les facettes de son futur métier. L'entrée dans l'apprentissage doit mettre le jeune en contact avec les activités clés du cœur du métier, dans le respect de la complexité des apprentissages.

Bien évidemment, dans l'enseignement en alternance, l'ordre des apprentissages sera dépendant des possibilités offertes par l'entreprise. La répartition des apprentissages doit être obligatoirement négociée entre l'école et l'entreprise dans le cadre d'un plan de formation.

Il peut être pertinent d'aborder une UAA en parallèle avec une autre UAA déjà en cours.

Pratique intéressante observée

Certains établissements font en sorte que les UAA se chevauchent partiellement, de manière à varier les apprentissages pour les élèves. Il est même possible de prolonger une UAA après l'évaluation de manière à entretenir les acquis d'apprentissage (voir ci-dessous).

Il est par contre obligatoire d'évaluer l'UAA seulement lorsque tous les apprentissages de l'UAA ont été correctement abordés.

[2] Un seul PMO par établissement mais qui comprendra les spécificités de chaque option de base groupée.

- L'ordre des apprentissages

  Il est possible (et même parfois recommandé …) de développer des savoirs, aptitudes et compétences prévus pour une UAA ultérieure pendant une UAA antérieure, pour autant que cela ne soit pas au détriment de l'UAA en cours.

Pratique intéressante observée

En esthétique, l'UAA 1.1 prévoit un soin visage basique à réaliser sur un modèle. Toutefois, les modèles peuvent présentés différentes pathologies (acné, couperose,…) qui sont normalement abordées dans l'UAA 3.1 en soins spécifique du visage. Ces apprentissages peuvent prendre place dans l'UAA 1.1, ils seront consignés dans le dossier d'apprentissage sous forme d'évaluation formative et réactivés lors de l'UAA 3.1 afin d'être validés.

- La durée des UAA – les semaines-projets

  La durée des UAA en nombre de semaines est indicative. Par année, la référence utilisée jusqu'au 1er septembre 2018 est de 36 semaines d'apprentissage (théoriquement, 180 jours de formation).

  A partir du 1er septembre 2018, la référence utilisée est de 30 semaines d'apprentissage (théoriquement, 150 jours de formation).

  Cependant, en principe, la somme des durées proposées pour les UAA par année scolaire est inférieure à 30. Le solde est dévolu à des « semaines-projets ».

  Exemple : un PC prévoit pour la 1ère année de formation, deux UAA : l'UAA 1 a une durée estimée de 12 semaines et l'UAA 2 a une durée estimée de 14 semaines. Il restera donc 4 semaines de « semaines-projets ».

Ces semaines-projets sont des opportunités à saisir pour les établissements, afin, par exemple :

- de prolonger une UAA en cas de difficultés rencontrées par les élèves,
- d'organiser des activités spécifiques : un défilé, une exposition, la participation à un concours…,
- d'organiser des activités d'évaluation et/ou de remédiation,
- d'organiser des stages de découverte ou de pratique,
- de participer à des épreuves sectorielles,
- d'organiser des activités d'orientation ou réorientation,
- d'organiser des échanges Erasmus+ à l'étranger (voir ci-dessous),
- de mettre en place des apprentissages qui entretiennent les acquis antérieurs et/ou qui anticipent l'UAA suivante,
- etc.

La liberté de chaque établissement est totale quant à l'utilisation de ces semaines-projets pourvu qu'un lien réel soit établi avec le profil de certification et qu'elles soient accessibles à tous[3]. La programmation et le contenu de ces semaines doivent être repris dans le PMO.

- Les moments d'évaluation

En fonction de l'évolution des groupes-classes dans les apprentissages, l'équipe éducative peut décider d'organiser l'épreuve d'évaluation des UAA avant ou après la date initialement prévue dans le PMO, pour autant qu'un équilibre soit respecté entre les apprentissages des différentes UAA.

Toutefois, on ne serait pas en CPU si on concentrait les évaluations en fin d'année. La philosophie de la CPU est, rappelons-le, de valoriser les acquis des élèves à mesure qu'on peut les valider, pour accroître la motivation des élèves. Une telle valorisation ne peut donc pas intervenir uniquement en fin d'année. On veillera donc à ne pas différer l'évaluation de manière exagérée, au risque que les élèves perdent les acquis. Dans ce sens, l'évaluation est aussi un processus de consolidation des acquis.

- Le rôle du jury dans l'évaluation des UAA

La CPU est exigeante : il faut avoir tout réussi pour valider une UAA, ce qui peut être décourageant pour un élève motivé mais qui présente malgré tout quelques lacunes.

Le jury a une capacité d'appréciation par rapport à ces lacunes. Il pourrait également valider l'UAA à l'occasion de l'évaluation d'une UAA ultérieure.

Il n'est donc pas non plus obligatoire de prévoir une évaluation de rattrapage de manière systématique.

- L'utilisation (et la source) des périodes de remédiation

Des périodes complémentaires de remédiation sont attribuées aux établissements dans le cadre de la CPU. Elles ne sont pas attribuées pour les formations en alternance « article 45 » mais bien pour les OBG en « article 49 ».

Ces périodes sont financées par l'économie sur le non-redoublement dans l'ensemble des établissements organisant la CPU en 5e et en 6e (la C3D n'étant pas financée en NTPP), voire en 7e année dans le cas d'options organisées à ce niveau.

Les modalités actuelles sont les suivantes[4] :

- lors de la première année de mise en œuvre d'une OBG en CPU au niveau de la 5e année, aucune période complémentaire n'est allouée ;
- à partir de la 2e année de fonctionnement (arrivée de l'OBG en 6e), l'établissement reçoit actuellement 0,45 période par élève régulier de 5e année au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;

[3] Voir circulaire 6289 du 03 aout 2017
[4] Ces modalités seront prochainement adaptées à l'organisation de la CPU en 4e, 5e et 6e années. Le présent guide sera modifié dès que les informations seront disponibles.

- à partir de la 3e année de fonctionnement, l'établissement reçoit actuellement 0,45 période par élève régulier de 5e et de 6eannée au 15 janvier de l'année scolaire précédente ;
- lorsqu'une nouvelle option entre dans le régime de la CPU en 7e année, aucune période n'est allouée lors de la première année de mise en œuvre. Dès la 2e année de mise en œuvre, l'établissement reçoit 0,45 période par élève régulier de 7e de l'OBG concernée au 15 janvier de l'année scolaire précédente.

Les périodes complémentaires octroyées sont mobilisables dans les options organisées dans le régime de la CPU en 5e, en 6e, 7e et/ou en C3D. Les périodes complémentaires ne sont donc pas octroyées uniquement pour le fonctionnement de la C3D. Souvent, un soutien aux apprentissages dès la première année en CPU est plus efficace.

Cette économie est réévaluée, par le Gouvernement, chaque année et le nombre de périodes allouées par élève est donc susceptible d'évoluer dans les deux sens (à la hausse ou à la baisse). Depuis l'année scolaire 2014-2015, les périodes complémentaires sont octroyées à raison de 0,45 période par élève.

Le décret est très clair : ces périodes peuvent être utilisées pour soutenir les apprentissages tant de la formation commune que de la formation optionnelle. Il faut toutefois bien noter que ces périodes ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la CPU. Il est donc interdit d'utiliser ces périodes pour organiser des remédiations pour des OBG qui ne sont pas en CPU.

Une nuance : si les élèves d'une OBG CPU suivent des cours de la formation commune avec des élèves d'OBG non CPU et si l'établissement décide d'utiliser des périodes complémentaires pour la formation commune, il n'y pas lieu de priver les élèves des OBG non CPU de la remédiation (du moins pour ceux qui sont regroupés avec des élèves des OBG CPU).

AUTRES INFORMATIONS UTILES

1. Le redoublement dans l'enseignement de plein exercice et en alternance « article 49 »[5]

Comme expliqué plus haut, le redoublement ne fait pas partie de l'arsenal des moyens mobilisables en CPU. C'est d'ailleurs ce qui permet de redistribuer des périodes pour la remédiation. Le cas des élèves qui ne valident aucune UAA au cours de la première ou de la deuxième année et qui ne fournissent aucun effort d'apprentissage doit donc être traité à la racine. Il ne convient pas d'attendre la fin de l'année scolaire pour agir. Des questions se posent : l'élève est-il bien orienté ? A-t-il des difficultés d'apprentissage ? A-t-il bien compris le système dans lequel il se trouve ? N'attend-il pas trop de la remédiation, voire de la C3D ? Etc.

Toutefois, il peut arriver qu'un élève soit en échec total en fin de 5ème année pour des raisons particulières. Le décret évoque les cas suivants : « notamment dans le cas de décrochage scolaire, de longues absences ou de lacunes trop importantes. » Le « notamment » ouvre la porte à d'autres justifications mais il faut rappeler que c'est le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire qui peut autoriser le redoublement. En pratique, ce pouvoir a été délégué à

[5] Ce point sera complété dès que possible avec les modalités retenues pour les élève de 4e année.

l'administration. Un établissement qui autoriserait un élève à redoubler sans avoir obtenu la dérogation se mettrait lui-même dans l'illégalité.

2. La C3D dans l'enseignement de plein exercice et en alternance « article 49 »

Dans l'enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4, la C3D est organisable pour les élèves qui souhaiteraient obtenir une ou plusieurs certification(s) qu'ils n'ont pu obtenir en fin de 6e année (CQ, CE6P, et/ou CESS) ou de 7e année (CQ et/ou CESS).

L'élève en C3D ne promérite aucune période NTPP[6]. La C3D est donc organisée, en tout ou en partie, grâce aux périodes complémentaires évoquées plus haut.

La C3D répond aux conditions suivantes :

- Chaque établissement est tenu d'organiser la C3D dès qu'il a délivré au moins une attestation d'orientation en C3D; il peut conclure à cet effet une convention avec un autre établissement aisément accessible.
- Le Conseil de classe établit pour les élèves un programme d'apprentissages complémentaires individualisé qui leur permet, en fonction de la certification qu'ils visent, d'atteindre la maîtrise des compétences visées à l'article 35 § 1 er du décret du 24 juillet 1997 et/ou des acquis d'apprentissage repris par les profils de certification visés aux articles 39 et 44 du décret du 24 juillet 1997 précité.
- Il fixe la durée prévue de leur fréquentation de la C3D; il peut ajuster cette durée en cours d'année selon les nécessités. La C3D peut s'étaler de quelques semaines à toute l'année et être fréquentée de 20 périodes à 36 périodes par semaine.
- Le programme d'apprentissages complémentaires peut comprendre :
  a) des cours et activités de cinquième, de sixième et/ou de septième année;
  b) des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise;
  c) des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement;
  d) des formations dans un Centre de Technologies avancées;
  e) des formations dans un Centre de Compétence;
  f) des formations dans un Centre de Référence;
  g) des stages en entreprises.

L'élève de C3D qui n'a pas obtenu le certificat de qualification et/ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur au terme de la sixième année de l'enseignement technique de qualification ou bien qui n'a pas obtenu le certificat de qualification et/ou le certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel au terme de la sixième année de l'enseignement professionnel, peut aussi être admis à suivre en élève libre certains cours de septième année, avec l'avis favorable du Conseil d'admission.

Les programmes d'apprentissages complémentaires des élèves de C3D sont tenus à la disposition du service général de l'inspection.

On peut donc certifier un élève à n'importe quel moment de l'année scolaire lorsqu'il a atteint la maîtrise des compétences attendues.

La C3D ne peut pas être redoublée.

[6] Ce n'est pas le cas pour les subventions ou dotations de fonctionnement qui seront versées normalement pour les élèves de C3D qui sont comptabilisés au 15 janvier. Les élèves en C3D comptent également pour la norme établissement et pour le calcul des moyens de l'encadrement différencié.

3. La planification de l'année

L'organisation d'un établissement qualifiant est parfois un casse-tête. Depuis l'instauration des schémas de passation, cette organisation est devenue encore un peu plus complexe. La CPU ajoute un élément de complexité en prévoyant un soutien permanent aux apprentissages comprenant de la remédiation, une C3D, etc.

Comme il est prévu dans la description du PMO, il est donc essentiel de disposer d'un planning prévisionnel de l'année scolaire définissant

- les moments d'apprentissage,
- les moments d'évaluation,
- les moments de stage,
- les moments de remédiation,
- les moments des semaines-projets,
- les « jours blancs »,
- etc.

Pratique intéressante observée

Certains établissements trouvent essentiel que les élèves passent dans l'année suivante en ayant validé l'ensemble des UAA. Ils prévoient une période mixte en fin d'année : les élèves qui doivent remédier disposent du temps nécessaire pour le faire et les élèves « en ordre » de validation effectuent un stage complémentaire. Ce dispositif fait en sorte que les élèves abordent la deuxième année « à égalité » de validation.

4. Les documents de la CPU

Plusieurs documents sont prévus pour le bon fonctionnement de la CPU.

a. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO)[7]

Tout établissement organisant des options groupées ou des formations dans le régime de la CPU dispose d'un plan de mise en œuvre de la CPU, rédigé d'après un modèle fixé par le Gouvernement.

Le plan de mise en œuvre de la CPU décrit :
a) l'organisation pédagogique : celle-ci comprend le calendrier annuel des unités d'acquis d'apprentissage et des épreuves de validation, l'organisation des équipes et de leur travail, la gestion des cours de l'option groupée ou de la formation commune, la politique de stages dans le respect du profil de certification, les modalités de l'articulation des cours de l'option groupée avec la formation commune, et, s'il échet, l'utilisation des possibilités offertes par l'article 54 du décret du 24 juillet 1997 précité, l'organisation des jurys de qualification;
b) les procédures de remédiation : celles-ci précisent les procédures installées pendant ou après les unités d'acquis d'apprentissage et les dispositifs prévus, le cas échéant, au terme du degré, et ce tant pour la formation commune que pour les cours de l'option groupée;

[7] P.16 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.

c) les ressources éducatives, pédagogiques et matérielles mobilisées pour la mise en œuvre de la CPU dans l'établissement: celles-ci peuvent comprendre, les dispositifs de concertation et de co-construction, les appuis externes (formations, conseillers pédagogiques, Centres de compétence, Centres de référence, Centres de technologies avancées, secteurs professionnels,...), l'utilisation des locaux, la comparaison entre l'équipement disponible dans l'établissement et l'équipement prévu par le profil d'équipement;
d) les modalités de communication à destination des élèves et des parents.

Ce plan de mise en œuvre est construit avec l'équipe éducative de l'établissement.

A partir du 1er septembre de l'année scolaire où la CPU est d'application en quatrième ou en septième année, les établissements visés à l'alinéa 1er, tiennent leur plan de mise en œuvre de la CPU à la disposition du service général de l'inspection visé à l'article 3 du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection précité. Ils en envoient également une copie à l'administration compétente ainsi qu'au service de l'Inspection compétent.

b. Le dossier d'apprentissage[8]

Le dossier d'apprentissage CPU, communiqué à l'élève en début de quatrième ou de septième année, accompagne l'élève dans sa démarche apprenante.

Ce document :
a) énonce les objectifs de la formation commune et de la formation qualifiante;
b) reprend les unités d'acquis d'apprentissage à valider;
c) définit les modalités et la périodicité des épreuves de qualification;
d) détaille l'évolution graduelle des acquis d'apprentissage maîtrisés et restant à acquérir par l'élève ainsi que, le cas échéant, les remédiations proposées; cette partie du document est mise à jour régulièrement sous la responsabilité du Conseil de classe.

c. Les attestations de validation des UAA[9]

Certaines écoles n'impriment les attestations de validation des UAA que si l'élève quitte l'établissement avant la fin de la formation ou en cas d'échec après la C3D. Cette pratique est possible.

[8] P.17 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études.
[9] P.20-21 de la Circulaire n°4539 du 06/09/2013 : Options de base groupées concernées par la CPU. Modèle des documents administratifs et pédagogiques- Sanction des études

d. Le rapport de compétences

Le rapport de compétences est délivré au terme de la cinquième, de la sixième, de la septième année ou de l'année complémentaire (C3D si l'élève n'a pas obtenu une des certifications finales). Il est délivré également au cours du parcours si l'élève quitte l'établissement avant la fin. Ce document, établi par le Conseil de classe, dresse le bilan des compétences acquises et des compétences restant à acquérir ou à perfectionner et formule des suggestions utiles pour une poursuite optimale de la scolarité.

e. Le passeport CPU[10]

En vue de favoriser la mobilité des élèves, un passeport CPU - EUROPASS est délivré à chaque élève où sont collectionnées graduellement les validations et certifications obtenues par l'élève au cours de sa scolarité ainsi que l'attestation des expériences pertinentes qui illustrent et documentent ses acquis et ses potentialités.

Tous ces documents peuvent représenter une charge administrative assez lourde. Toutefois, cette charge peut être allégée si les redondances sont évitées et si une coordination informatique de ces documents est mise au point.

Pratique intéressante observée

Lors des épreuves d'évaluation, les enseignants encodent les résultats des élèves. Ces résultats devraient se retrouver directement dans le dossier d'apprentissage de l'élève et générer l'attestation de validation de l'UAA. Ils peuvent également servir de base au bulletin et au rapport de compétences.

[10] Pour obtenir les passeports CPU, il suffit de répondre au courrier envoyé par la Cellule CPU en début d'année scolaire.

5. La nécessité d'entretenir les compétences acquises

Une critique récurrente de la CPU concerne le découpage des apprentissages en UAA. Il arrive que des compétences développées dans l'UAA 1 par exemple ne soient plus (suffisamment) entretenues à travers les UAA suivantes.

Il est recommandé donc d'entretenir ces compétences à travers l'ensemble de la formation. La validation par UAA ne doit pas conduire à une atomisation des savoirs, aptitudes et compétences. Au contraire : il faut rappeler que l'objectif de la formation est le métier et celui-ci est rarement fractionné en savoirs, aptitudes et compétences morcelés.

Pratiques intéressantes observées

L'UAA 1 du métier de Coiffeur/Coiffeuse prévoit différentes coupes de base de cheveux. Afin d'entretenir ces compétences, la plupart des établissements organisent un salon de coiffure ouvert à des clients extérieurs. Dans le cadre de ce salon, les élèves ont l'opportunité d'entretenir les compétences de coupe.

Il en va de même en automobile où les établissements accueillent des véhicules de clients pour des entretiens ou des réparations qui permettent aux élèves d'appliquer ce qu'ils ont appris.

D'autres établissements organisent des UAA en parallèle (voir ci-dessus) afin d'entretenir les compétences déjà validées.

6. Les stages en FWB, en Belgique, dans les régions transfrontalières, à l'étranger

Chaque PC définit un nombre minimum et un nombre maximum de semaines de stage.

Le décret Stages[11] est d'application. Pour rappel, trois types de stages sont possibles :

- le stage d'initiation et de découverte,
- le stage de pratique accompagnée,
- le stage de pratique en responsabilité.

L'équipe éducative répartit les semaines de stage à sa guise entre les années de formation et entre les 3 types de stage dans le respect du décret.

Les stages peuvent être organisés à tout moment de l'année scolaire. Ils n'ont en principe pas d'impact sur la durée des UAA. Les stages sont une modalité d'apprentissage, pas un supplément d'apprentissage. Toutefois, si l'établissement trouve plus confortable d'utiliser les semaines-projets pour organiser les stages, c'est évidemment possible.

Un stage peut être organisé en fin d'année scolaire et n'être évalué qu'au début de l'année scolaire suivante.

[11] Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire / Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Parmi les stages possibles, il est rappelé qu'un stage peut être organisé en région flamande, en communauté germanophone, en région transfrontalière et à l'étranger (en dehors des zones transfrontalières).

Des règles existent pour tous ces types de stage (voir décret, arrêtés d'application et circulaires concernant les stages[12]).

Les stages Erasmus+ sont comptabilisés comme des stages obligatoires ! Les projets de mobilité Erasmus + permettent aux étudiants d'effectuer un stage en entreprise dans un pays de l'Union Européenne ou aux enseignants, accompagnateurs, coordonnateurs, responsables d'établissements et personnel des Centres PMS, d'échanger durant une semaine des expériences et des expertises avec d'autres professionnels. Ces projets réunissent au moins deux acteurs de deux pays différents[13].

7. Particularité de certains PC

Dans certains cas, un PC peut être bâti au départ de plusieurs profils de formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Par exemple, le PC « Couvreur-Etancheur » regroupe le profil de formation du « Couvreur » et le profil de formation de l'«Etancheur ».

Il en résulte que les élèves se voient attribuer plus d'un certificat de qualification s'ils valident l'ensemble des UAA du PC. Le PC précise quelles UAA validées permettent de délivrer chaque CQ. Chaque CQ peut donc être délivré si toutes les UAA correspondantes sont validées.

Dans certains cas, les profils de formation s'emboîtent comme des poupées russes.

Exemple :
Le mécanicien d'entretien automobile est organisé en professionnel ; le PC comporte 5 UAA.

Le mécanicien polyvalent automobile est organisé en technique de qualification ; il est constitué des 5 UAA du mécanicien d'entretien automobile et de 3 UAA supplémentaires.

Il en résulte que l'élève inscrit en TQ et qui ne peut valider que les 5 UAA du mécanicien d'entretien automobile peut se voir délivrer ce CQ-là. Par contre, l'élève qui a validé les 8 UAA ne se voit délivrer que le CQ de mécanicien polyvalent automobile, celui-ci étant d'un niveau de formation supérieur.

[12] Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 / Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3/ Décret du 5/12/2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4

[13] Renseignements auprès du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE) : farid.gammar@cfwb.be

Dans ce cas, des règles particulières s'appliquent.

8. Outils à disposition

Le site www.cpu.cfwb.be présente différents outils utilisables ainsi que les profils de certification.

La cellule CPU de l'administration répond à toutes les questions qui lui sont posées (cpu@cfwb.be).

L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) et les organismes de formation des réseaux proposent des formations spécifiques (voir leurs catalogues).

Les réseaux proposent également des outils et sont en charge de l'accompagnement des équipes éducatives.